

REGLEMENT DU JEU « LE CALENDRIER DE L'AVENT »
by Speedy disponible sur la page Facebook de SPEEDY et l'URL
<http://www.jeu.speedy.fr>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SPEEDY FRANCE SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 9 690 549,30 euros, ayant son siège social à 72/78 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 421 363 979, organise en partenariat avec les sociétés Elf, Cofidis, Autosécurité, Sécuritest et Vérif'autos, du 1er au 24 décembre inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée « le Jeu ») sur la fan page Facebook de SPEEDY : <https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et l'URL <http://www.jeu.speedy.fr>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er au 24 décembre inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook, résidant en France Métropolitaine, en Corse ou à Monaco, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le « Participant »).

Le Participant doit être âgé de 15 ans minimum (majorité numérique).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur la page fan SPEEDY, sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et sur le site web dédié : <http://www.jeu.speedy.fr>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page fan Facebook SPEEDY ou sur l'URL <http://www.jeu.speedy.fr>

- Cliquer sur l'onglet de jeu LE CALENDRIER DE L'AVENT by Speedy
- Devenir fan (si le Participant ne l'est pas déjà et s'il veut jouer sur Facebook)
- Se connecter via son compte Facebook ou compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « Je joue ».

- Sur le menu du calendrier de l'avent, le Participant pourra uniquement cliquer sur la case correspondant à la date du jour. Les cases des jours précédents ne seront plus cliquables et les cases des jours à venir pas encore ouvertes.

Papertoss :

- Après avoir lu les instructions, le Participant doit utiliser sa souris ou son doigt pour lancer le maximum de clefs dans une boîte à outil se déplaçant de gauche à droite.
- Pour participer au tirage au sort final, le Participant doit réaliser au moins 10 points dans le temps imparti.
- S'il n'atteint pas 10 points, le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois que nécessaire pour s'inscrire au tirage au sort et avoir accès à la jauge sociale.
- Le Participant a également la possibilité de partager le jeu avec ses contacts Facebook. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation au papertoss est illimitée. Mais la participation au grand jeu concours est limitée à une participation par jour et par Participant.

Hidden objects :

- Après avoir lu les instructions, le Participant doit trouver tous les bidons d'huile cachés sur le visuel avant la fin du temps imparti.
- S'il ne trouve pas tous les bidons d'huile avant la fin du temps imparti, le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois que nécessaire pour s'inscrire au tirage au sort et avoir accès à la jauge sociale.
- S'il trouve tous les bidons d'huile avant la fin du temps imparti, le Participant est invité à cliquer sur le bouton "tenter ma chance" pour participer automatiquement à un instant gagnant sur la mécanique du Click&Win. Suite à cela, le Participant gagne ou perd aléatoirement selon la répartition des lots sur toute la durée du jeu.
- Le Participant a également la possibilité de partager le jeu avec ses contacts Facebook. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à l'hidden objects est illimitée. Mais la participation à l'instant gagnant qui suit est limitée à une participation par jour et par Participant.

Click&win :

- Le Participant est invité à cliquer sur la porte du garage pour découvrir s'il gagne ou non un lot. Si la porte du garage s'ouvre, le Participant gagne un lot. Si la porte reste fermée, le Participant a perdu.
- Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts Facebook. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à l'instant gagnant Click&win est limitée à une seule participation par jour et par Participant.

Quizz :

- Le Participant est invité à visionner une vidéo afin de pouvoir répondre à une question qui suit.
- Lorsqu'il a la bonne réponse, le Participant est inscrit au tirage au sort final. S'il ne donne pas la bonne réponse, le Participant peut rejouer pour retenter sa chance.
- Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts Facebook. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants et tirage au sort. Les Participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 25 décembre 2018.

Les lots à gagner par instant gagnant :

- 25 bons d'achat Amazon d'une valeur unitaire de 20€ ;
- 50 cartes cadeaux Fnac d'une valeur unitaire de 20€ ;
- 500 bons d'achat Speedy d'une valeur unitaire de 30€ valable dans les centres Speedy à partir de 100€ d'achat TTC (hors vitrage, pneumatique, vente à emporter) ;
- 24 bons d'achats d'une valeur unitaire de 50€ à 120€ selon les véhicules, donnant accès à un contrôle technique gratuit dans les centres des sociétés partenaires du Jeu (Autosécurité, Sécuritétest et Vérif'autos).

Les lots à gagner au tirage au sort final :

- 1 iPhone X d'une valeur unitaire de 899€
- 3 Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 299,99€
- 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ à 120€ selon les véhicules, donnant accès à un contrôle technique gratuit dans les centres des sociétés partenaires du Jeu (Autosécurité, Sécuritétest et Vérif'autos).

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité

entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum après le tirage au sort. Le gagnant devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception du message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Elle ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou détérioration des dotations par les services postaux ou par des tiers assimilés. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Par ailleurs, le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, la Société Organisatrice informe ses utilisateurs ainsi que l'ensemble des Participants au Jeu que Facebook ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est en effet en aucun cas assimilé à la Société Organisatrice, n'est pas sponsor du Jeu et n'est pas impliqué dans le déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les gagnants tirés au sort devront fournir leur adresse postale afin de permettre l'attribution et l'acheminement de leur dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données recueillies seront conservées pendant douze (12) mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale. Dans le cas où le Participant a accepté de recevoir des conseils personnalisés concernant l'entretien de son véhicule et des offres commerciales de la marque SPEEDY, les données traitées ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant de la part du Participant ou dans le cadre de son opposition.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Le Participant peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant doit adresser une réclamation par courrier à Service Protection des données, 72/78 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, ou par mail à dpo@speedy.fr en joignant la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>).

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – DIFFERENDS

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite à l'adresse suivante : La société SPEEDY FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 72 avenue Georges Clémenceau, à NANTERRE (92000) et au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement (cachet de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



Jean-Philippe LUCET